

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE TIARET
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCALE



Cahier des Charges

Opération : acquisition divers équipement au profit de la wilaya

Projet : Acquisition de système de vidéosurveillance au profit de la wilaya et ses annexes
Acquisition installation, pose et mise en service

تاريخ إيداع العروض: 26/09/2018 .. قبل الساعة: 11h00

على مستوى القاعة أو المكتب:

تاريخ فتح الأظرفة: 26/09/2018 .. على الساعة: 11h00

على مستوى القاعة أو المكتب:

SOMMAIRE



- I. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES
 - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES
- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES
- ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION
- ARTICLE 03 : FORME JURIDIQUE DES CANDIDATURES
- ARTICLE 04 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE
- ARTICLE 05 : PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE
- ARTICLE 06 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES
- ARTICLE 07 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 08 : MODIFICATION DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 09 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES
- ARTICLE 10 : DEPENSES ENCOURUS DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 12 : PRESENTATION DES OFFRES
- ARTICLE 13 : CONTENU DES OFFRES (DOSSIER DE SOUMISSION)
- DOSSIER DE CANDIDATURE
- OFFRE TECHNIQUE
- OFFRE FINANCIERE
- ARTICLE 14 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES
- ARTICLE 15 : DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 16 : MONTANT DE L'OFFRE
- ARTICLE 17 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES
- ARTICLE 18 : VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 19 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES
- ARTICLE 20 : OFFRES TARDIVES
- ARTICLE 21 : IRRECEVABILITE DES OFFRES
- ARTICLE 22 : OUVERTURE DES PLIS
- ARTICLE 23 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION AUX MARCHES PUBLICS
- ARTICLE 24 : EVALUATION DES OFFRES
- ARTICLE 25 : METHODOLOGIE D'EVALUATION DES OFFRES
 - 25.1 EVALUATION DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES OFFRES
 - 25.2 EVALUATION DES OFFRES
- ARTICLE 26 : CHOIX DU CONTRACTANT
- ARTICLE 27 : VERIFICATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES
- ARTICLE 28 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'EXAMEN ET DES OFFRES
- ARTICLE 29 : DROIT RECONNU AU SERVICE CONTRACTANT DE REJETER UNE OFFRE
- ARTICLE 30 : OBLIGATION RELATIVE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
- ARTICLE 31 : ATTRIBUTION PROVISoire
- ARTICLE 32 : AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHE
- ARTICLE 33 : MISE AU POINT DU MARCHE
- ARTICLE 34 : DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES EXIGES DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE
- ARTICLE 35 : DESISTEMENT DU SOUMISSIONNAIRE RETENU
- ARTICLE 36 : CAS DE L'ANNULATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE OU DE SON ATTRIBUTION PROVISoire
- ARTICLE 37 : CAS DE L'INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 38 : MODALITE ET DELAIS DE RECOURS
- ARTICLE 39 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
- ARTICLE 40 : CLAUSES DE PRINCIPE
- ARTICLE 41 : LA MENTION « LU ET ACCEPTE »

- II.CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES CPS
- ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 02 : PARTIES CONTRACTANTES
- ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 04 : DEFINITION DU MARCHE
- ARTICLE 05 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUANT LE MARCHE
- ARTICLE 06 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 07 : DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 08 : CONTROLE DES COUTS
- ARTICLE 09 : CONDITIONS DE REGLEMENT
- ARTICLE 10 : DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION
- ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 13 : ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX
- ARTICLE 14 : NANTISSEMENT
- ARTICLE 15 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 16 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 17 : SECRET PROFESSIONNEL
- ARTICLE 18 : GARANTIE
- ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISoire
- ARTICLE 20 : RECEPTION DEFINITIVE
- ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES
- ARTICLE 22 : AVANCES
- ARTICLE 23 : CAUTION DE BONNE EXECUTION
- ARTICLE 24 : CAUTION DE GARANTIE
- ARTICLE 25 : ELECTION DE DOMICILE
- ARTICLE 26 : LIEU DE LIVRAISON
- ARTICLE 27 : AVENANTS
- ARTICLE 28 : LEGISLATION DU TRAVAIL
- ARTICLE 29 : UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE
- ARTICLE 30 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT
- ARTICLE 31 : MISE EN VIGUEUR DU MARCHE
- ARTICLE 32: TEXTES APPLICABLES
- ARTICLE 33 : DATE ET LIEU DE SIGNATURE DU MARCHE
- III- CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES
- LES FICHES TECHNIQUES
- ANNEXES
- ENGAGEMENT (DELAi DE GARANTIE)
- ENGAGEMENT (DELAi DE LIVRAISON)
- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF





WILAYA DE TIARET
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCALE

DECLARATION DE PROBITE

1/ IDENTIFICATION DU SERVICE CONTRACTANT :

Désignation du service contractant : Direction De L'administration Locale de la Wilaya de Tiaret

2/ OBJET de la convention :

3/ PRESENTATION DU CANDIDAT OU SOUMISSIONNAIRE :

-Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :
....., agissant :

☐

En son nom et pour son compte.

☐

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

Adresse de la société :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

4/ DECLARATION DU CANDIDAT OU SOUMISSIONNAIRE :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Oui

☐

ou Non

☐

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement).

Judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

-Cocher les cases correspondant à votre choix.

-Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.

- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles

WILAYA DE TIARET
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCALE



DECLARATION DE CANDIDATURE

1/ IDENTIFICATION DU SERVICE CONTRACTANT :

Désignation du service contractant : Direction de l'Administration Locale de la Wilaya de Tiaret

2/ OBJET de la convention :

.....
.....
.....

3/ OBJET DE LA CANDIDATURE :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

☐ Non ou Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :
.....
.....

4/ PRESENTATION DU CANDIDAT OU SOUMISSIONNAIRE :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

....., agissant :

☐ En son nom et pour son compte.

☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

Adresse de la société :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

5/ DECLARATION DU CANDIDAT OU SOUMISSIONNAIRE :

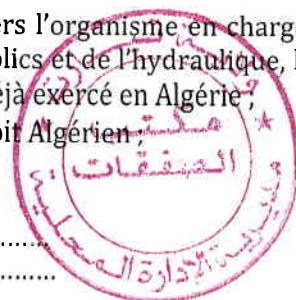
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir ;

- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie,

- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit Algérien,

Non ☐ ou Oui ☐



Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- N'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.
 - Est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou détenir la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet du marché public, sous le n° du, délivré par
 - Détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré par le, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.
- Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas des privilèges, des nantissements, des gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non ☐ ou Oui ☐

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges, nantissements, gages et/ou hypothèques et joindre à la présente déclaration copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :

Non ☐ ou Oui ☐

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le candidat ou soumissionnaire déclare avoir les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non ☐ ou Oui ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

- la société a réalisé pendant (Indiquer la période considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :

Dont% sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire compte présenter dans son offre un sous-traitant :

☐ Non ou Oui ☐



6/ SIGNATURE DU CANDIDAT OU SOUMISSIONNAIRE SEUL

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les Rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles

WILAYA DE TIARET
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCALE



DECLARATION A SOUSCRIRE

1/ IDENTIFICATION DU SERVICE CONTRACTANT :

Désignation du service contractant : Direction de l'Administration Locale de la Wilaya de Tiaret

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

2/ PRESENTATION DU SOUMISSIONNAIRE :

Désignation du soumissionnaire (prendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société :

3/ OBJET DE LA DECLARATION A SOUSCRIRE :

Objet de la convention :

Wilaya où seront exécutées les prestations, objet de la convention : Tiaret

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ ou Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :

☐ Offre de base

☐ Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :

☐ Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans Mentionner leurs montants) :

4/ ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Engage la société, sur la base de son offre ;

☐

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

.....Nom, Prénom, nationalité,
date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public
:.....

.....
à exécuter les prestations demandées aux prix cités à la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres), à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/ SIGNATURE DE L'OFFRE PAR LE SOUMISSIONNAIRE :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		

6/ DECISION DU SERVICE CONTRACTANT :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques Spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.



WILAYA DE TIARET
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCALE

LETTRÉ DE SOUMISSION

1/ IDENTIFICATION DU SERVICE CONTRACTANT :

Désignation du service contractant : Direction de l'Administration Locale de la Wilaya de Tiaret

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

2/ PRESENTATION DU SOUMISSIONNAIRE :

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

☐

Dénomination de la société :

3/ OBJET DE LA LETTRE DE SOUMISSION :

Objet de la convention :

Wilaya où seront exécutées les prestations, objet de la convention : Tiaret.

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

☐

Non ou Oui

☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :

4/ ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE :

Le signataire

☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

☐

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

☐

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

-je sou mets et m'engage envers (Indiquer le nom du service contractant) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes).

Montant Hors Taxes (H.T) en DA :

En chiffres.....

En lettres.....

Montant Toutes Taxes Comprises (T.T.C) en DA :

En chiffres.....

En lettres.....

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°..... Auprès :

Adresse :

5/ SIGNATURE DE L'OFFRE PAR LE SOUMISSIONNAIRE :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

6/ DECISION DU SERVICE CONTRACTANT :

La présente offre est

A, le

Signature du représentant du service contractant

N.B :

-Cocher les cases correspondant à votre choix.

-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.

-Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques Spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les conditions et les critères essentiels pour l'acquisition des équipements relatifs au projet : **Opération : Acquisition divers équipement au profit de la wilaya**

Projet : acquisition du système de vidéosurveillance au profit de la wilaya et ses annexes
(acquisition, installation, pose et mise en service)

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION.

La présente convention est passée après consultation conformément à la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et conformément à l'article 13 et 14 décrets présidentiel 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 03 : FORME JURIDIQUE DES CONDIDATURES

Conformément à l'article 37 du DP N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés public et l'article 03 de la Loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le soumissionnaire peut être une personne physique ou morale s'engageant à titre individuel.

ARTICLE 04 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Ce cahier des charges s'adresse à tous les soumissionnaires disposant des capacités professionnelles, techniques et financières conformes à la législation algérienne en vigueur à savoir :

A-Capacité professionnelle :

- Commerçants : fabricant, importateur, grossistes ou détaillant qualifiés dans le domaine susvisé, et que son activité soit inscrite au registre de commerce électronique.

B-Capacité technique : Ayant réalisé au moins un (01) projet de même nature, Justifié par une attestation de bonne exécution signée par le maître d'ouvrage public.

ARTICLE 05 : PUBLICATION DE L'AVIS de consultation

L'avis de consultation, rédigé en langue arabe et, au moins, dans une langue étrangère est publié dans le site de la wilaya et ce conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015 et l'article 46 de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 06 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Les soumissionnaires intéressés par le présent avis peuvent retirer le cahier des charges à compter de la première parution à l'adresse suivante : Auprès de la direction de l'administration locale de la wilaya de TIARET bureau de retrait du cahier des charges 1er étage-siège wilaya, sise à Rue Frère Saim.

Le retrait du cahier des charges se fait par le soumissionnaire ou son représentant désignés à cet effet, et ce conformément à l'article 47 de la Loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 63 du DP N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 07 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER de consultation

Le soumissionnaire qui souhaite obtenir des éclaircissements relatifs au dossier de consultation, peut en faire la demande à l'administration par courrier ou par fax au plus tard **cinq (05) jours** avant la date de dépôt des offres à l'adresse suivante : **Auprès de la wilaya de TIARET, direction de l'administration locale bureau de retrait siège wilaya de Tiaret (Rue des frères Saim).**

L'administration répondra, par courrier ou par Fax à toute demande d'éclaircissement qu'elle aura reçue, avant la date fixée pour le dépôt des offres.

Un exemplaire de la réponse de l'administration (comprenant la (ou les) question(s) posée(s), mais non l'identification de leurs auteurs) sera envoyé à tous les soumissionnaires intéressés par le présent appel d'offres, si l'administration le juge nécessaire.

ARTICLE 08 : MODIFICATION DES DOCUMENTS DU DOSSIER de consultation

À tout moment, avant la date de dépôt des offres le service contractant peut, sur sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissement, soit :

- Modifier les documents de l'appel d'offres en procédant à la publication d'un additif et par son envoi à tous les soumissionnaires qui ont déjà retiré le dossier de consultation.
- Reculer la date de dépôt fixée initialement en procédant à la publication d'un additif et par son envoi à tous les soumissionnaires qui ont déjà retiré le dossier de consultation.
- Prendre les deux mesures ci-dessus simultanément

ARTICLE 09 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES

Conformément à la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 66 du DP N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la durée de préparation des offres est fixée à quinze **(15) jours** à compter de la date de la première publication de l'avis de consultation le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas il en informe les candidats par tout moyen.

ARTICLE 10 : DEPENSES ENCOURUS DU FAIT de consultation

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourus du fait de la préparation et de la présentation de son offre et l'administration ne pourra être tenue en aucun cas pour responsable quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de l'appel d'offres.

ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toute correspondance et tous documents la concernant, échangés entre le soumissionnaire et l'administration, seront rédigés en langue arabe et/ou en langue française.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES OFFRES

Conformément à l'article 67 du DP N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 44 et 47 de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, l'offre doit comporter un dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière.

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de l'appel d'offres ainsi que la mention « dossier de candidature » ou « offre technique » ou « offre financière », selon le cas.

Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe extérieure cachetée et anonyme portant ce qui suit :

« A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES »
AVIS DE CONSULTATION
N°/2026
Projet : Opération : Acquisition divers équipement au profit de la wilaya
Projet : acquisition du système de vidéosurveillance au profit de la wilaya et ses annexes
(acquisition, installation, pose et mise en service)

Si l'enveloppe extérieure ne porte pas la mention indiquée ci-dessus, le service contractant ne sera en aucun cas responsable de l'égarement ou de l'ouverture prématurée de l'offre.

Toute offre reçue par le service contractant après expiration du délai de dépôt des offres, sera écartée, le cachet de la poste ne fait pas foi.

ARTICLE 13 : CONTENU DES OFFRES (DOSSIER DE SOUMISSION)

Selon l'article 67 du DP N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 17 et 47 de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le dossier de soumission doit contenir un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière, comportant les pièces suivantes :

a) DOSSIER DE CANDIDATURE : Il doit être inséré dans une enveloppe séparée et cachetée, indiquant la mention Dossier de candidature et la dénomination de l'entreprise.

1. Déclaration de candidature dûment renseignée, datée et signée par le soumissionnaire (modèle annexé au cahier des charges).
2. Déclaration de probité dûment renseignée, datée et signée par le soumissionnaire (modèle annexé au cahier des charges).
3. Copie du Statuts pour les sociétés.
4. Tous documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise.
5. Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats ou des soumissionnaires
6. Copie de Bilans financiers des 03 dernières années, visées par les services des impôts ou C20.
7. Copie d'une attestation de bonne exécution d'un projet de même nature du lot délivrée par les maîtres d'ouvrage (signée et numérotée).
8. Attestation de dépôt des comptes sociaux de l'année considérée pour les personnes morales.
9. Copie du registre de commerce électronique en cours de validité.
10. Copie du numéro d'identification fiscale (NIF)
11. Copie des attestations de mise à jour CNAS et CASNOS (en cours de validité)
12. Copie de l'extrait de rôle (moins de 03 mois), apuré ou accompagné d'un échéancier de paiement
13. Casier judiciaire (moins de 03 mois)
14. Copie relevée d'identification bancaire RIB.

b) OFFRE TECHNIQUE : Il doit être inséré dans une enveloppe séparée et cachetée, indiquant la mention offre technique et la dénomination de l'entreprise.

1. Déclaration à souscrire dûment renseignée, datée et signée par le soumissionnaire (modèle annexé au cahier des charges).
2. Fiches techniques descriptives bien détaillées anonyme appuyées de photos en couleurs de prospectus de chaque équipement avec un CD et un code en quatre (04) chiffres portés dans l'enveloppe de l'offre.
3. Le cahier des charges paraphé et portant à la dernière page, la mention manuscrite (écrite à la main) : « lu et accepté » dûment renseigner, signé et cacheté par le soumissionnaire.
4. Un certificat d'origine Algérienne (pour les produits d'origine Algérienne) délivré par la chambre de commerce et d'industrie concernée.
5. Planning prévisionnel de livraison signé.
6. Un engagement concernant le délai de garantie (Selon modèle annexé au cahier des charges).
7. Un engagement concernant le délai de livraison (Selon modèle annexé au cahier des charges).

c) OFFRE FINANCIERE : Il doit être inséré dans une enveloppe séparée et cachetée, indiquant la mention offre financière et la dénomination de l'entreprise.

1. Lettre de soumission dûment renseignée, datée et signée par le soumissionnaire (modèle annexé au cahier des charges).
2. Bordereau des prix unitaires dûment renseigné, daté et signé par le soumissionnaire (annexé au cahier des charges).
3. Devis quantitatif et estimatif dûment renseigné, daté et signé par le soumissionnaire (annexé au cahier des charges).

Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidatures seront exigés uniquement de l'attributaire

ARTICLE 14 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

Les documents constituant l'offre doivent être signés, cachetés et datés aux endroits requis.

L'offre ne comportera aucune modification, ou suppression à l'exception de celle effectuées conformément aux instructions du service contractant.

L'offre portera la signature de la ou les personnes autorisées à engager le soumissionnaire

. Toutes les pages de l'offre devront être paraphées par le soumissionnaire.

L'autorisation sera constituée par un pouvoir donné par écrit et joint à l'offre dans le cas où le signataire de la soumission est autre que le premier responsable de l'entreprise.



ARTICLE 15 : DELAI DE LIVRAISON

Le soumissionnaire doit fixer dans la déclaration à souscrire le délai de livraison, Il doit présenter dans son offre technique le planning correspondant à l'objet de sa soumission.

Le délai de livraison ne doit pas être inférieur à dix (10) jours et pas plus de vingt (20) jours, faute de quoi l'offre sera rejetée

ARTICLE 16 : MONTANT DE L'OFFRE

Le soumissionnaire indiquera sur la lettre de soumission et le devis quantitatif et estimatif, joint au dossier d'appel d'offres, le montant de l'offre, en Hors Taxes (HT) et en Toutes Taxes Comprises TTC (en chiffres et en lettres), des prestations qu'il se propose de réaliser.

Il indiquera également sur le bordereau des prix unitaires les prix unitaires en Hors Taxes HT (en chiffres et en lettres).

ARTICLE 17 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Selon l'article 66 du DP N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, la date de dépôt des offres correspond au dernier jour de la durée de préparation des offres, l'heure limite de dépôt des offres est fixée à **11h00min, le :**

Les offres seront déposées par porteur au niveau du siège de : **auprès de la wilaya de TIARET, direction de l'administration locale siège wilaya de Tiaret (rue des frères Saim)**

Si le jour de dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou de repos légal, la durée de préparation des offres sera prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Toutefois, le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, il en informe les soumissionnaires par tout moyen.

ARTICLE 18 : VALIDITE DES OFFRES

Les offres resteront valides pendant une période équivalente à la durée de préparation des offres augmentée de trois (03) mois, à compter de la date de dépôt des offres, conformément aux articles 98 et 99 du décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Dans le cas, où le service contractant n'est pas en mesure d'attribuer le marché et le notifier avant l'expiration du délai de validité des offres, il peut le proroger, après accord des soumissionnaires concernés.

Dans le cas de l'entreprise attributaire d'un marché public, le délai de validité des offres est prorogé systématiquement, d'un mois supplémentaire.

ARTICLE 19 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

Aucune offre ne peut être modifiée, ou retirée par le soumissionnaire, une fois déposée.

ARTICLE 20 : OFFRES TARDIVES

Toute offre reçue par le Service Contractant après l'expiration de la date et l'heure de dépôt des offres ne sera ni accepté, ni ouverte et sera écartée.

ARTICLE 21 : IRRECEVABILITE DES OFFRES

- Les offres ne sont pas recevables et feront l'objet d'un rejet systématique dans les cas suivants :
- Offre identifiée (non anonyme) ou si l'enveloppe extérieure porte une inscription quelconque permettant d'identifier le soumissionnaire, elle sera automatiquement rejetée.
- Offre financière incomplète (Bordereau des Prix Unitaires en lettre et en chiffre et/ou devis quantitatif et estimatif non renseignés ou non signés (cachet et signature).
- Dans le cas d'absence de la déclaration de candidature, de la lettre de soumission et de la déclaration à souscrire, ou si elles sont non signées (cachet et signature).
- Toute offre reçue par le Service Contractant après l'expiration de la date et l'heure de dépôt des offres ne sera ni accepté, ni ouverte et sera écartée.
- Dans le cas d'absence des différents engagements, fiches techniques entraîne le rejet de l'offre.

ARTICLE 22 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis, des dossiers de candidature, des offres techniques et des offres financières, intervient pendant la même séance à la date de dépôt des offres, **11h00min au siège de la wilaya de TIARET, direction de l'administration locale -siège wilaya de Tiaret-(rue des frères Saim).**

Si le jour d'ouverture des plis coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres sera prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires ou leurs représentants peuvent y assister s'ils le souhaitent (et signeront dans le registre qui attestera leur présence), et ce conformément aux dispositions de l'**article 70** du DP N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

- L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des Plis et d'Evaluation des Offres qui est tenue d'effectuer les missions suivantes selon l'article 71 du DPN°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.
- Constater la régularité de l'enregistrement des offres ; Dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels ;
- Dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
- Parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément
- Dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission ;
- Inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres ;
- Proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'anfractuosités de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public ;
- Restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le présent décret.

ARTICLE 23 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION AUX MARCHES PUBLICS

Conformément à l'**article 75** du DP N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux **articles 71 et 74** du décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et la loi N°23-12 du 05/08/2023. Fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;

- Qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du DP N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du DP N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et la loi N° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 24 : EVALUATION DES OFFRES

Conformément à l'article 72 du DP N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et les articles 53 et 54 de la loi N° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, l'évaluation des offres est effectuée par la Commission d'Ouverture des Plis et d'Evaluation des Offres qui effectue les missions suivantes :

- Elimine les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges, et/ou à l'objet du marché, les plis techniques et financiers relatifs aux candidatures rejetées ne sont pas ouverts
- Procède à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et de la méthodologie prévus ci-dessous.
- Etablit, dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue au cahier des charges.
- Examine, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement.
- Retient, conformément au cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant à l'offre la moins-disant, parmi les offres pré-qualifiées techniquement.
- Propose au service contractant, le rejet de l'offre retenue, s'il est établi que certaines pratiques du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné.
- Demande, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée
- Propose au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée ;
- Restitue par le biais du service contractant, le cas échéant, les plis financiers correspondant aux candidatures ou aux offres techniques éliminées sans être ouverts.

Aucune négociation n'est autorisée avec les soumissionnaires dans la procédure d'appel d'offres. La négociation est autorisée uniquement dans les cas prévus par les dispositions du DP N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi N° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Toutefois, pour permettre de comparer les offres, le service contractant peut demander par écrit aux soumissionnaires, de clarifier et de préciser la teneur de leurs offres. La réponse du soumissionnaire ne peut, en aucune manière, modifier son offre ou affecter la concurrence et ce conformément à l'article 80 du DP N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi N° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 25 : METHODOLOGIE D'EVALUATION DES OFFRES

Conformément aux articles 53 à 57 et 76 à 80 du DP N° 15-247 du 16 /09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public et la loi N° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, les offres seront analysées, notées, classées et appréciées, d'une manière globale, au vu des pièces du dossier de candidature, sur les capacités Techniques, financières et

professionnelles des candidats ; sous réserves qu'elles ne soient pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Les critères d'évaluation se présentent comme suit :

25.1/ Evaluation des caractéristiques Techniques : conforme /non conforme.

Les caractéristiques techniques seront jugées à la base des fiches techniques descriptives bien détaillées anonyme appuyées de photos en couleurs de prospectus de chaque équipement faute de quoi l'offre sera rejetée avec un CD et un code en quatre (04) chiffres portés dans l'enveloppe de l'offre, la marque doit être précisée.

- L'offre de soumissionnaire doit être conforme aux caractéristiques techniques demandées.

Les Fiches techniques descriptives des équipements ne doit pas être paraphées par le soumissionnaire.

- Les caractéristiques techniques seront jugées, par une commission compétente désignée par le service contractant.
- La commission des caractéristiques techniques doit indiquer le motif clairement de non-conformité sur PV ayant conduit à l'exclusion des offres et ce conformément au critère de cahier des charges (CPT).
- Codage : L'anonymat et La levée de l'anonymat doivent être établis sous forme d'un procès-verbal (PV de levée d'anonymat).

L'offre conforme sera admise et l'offre non conforme sera rejetée

25.2-Evaluation des offres :

➤ **Critères de jugement des offres : Note (offres techniques) /40points.**

➤ **1^{ère} Etape :** Evaluation des offres techniques : seront notées sur 40 points.

2^{ème} Etape : Evaluation des offres financières : L'offre la moins disante sera retenue.

Les offres jugées recevables seront évaluées techniquement selon le Barème de notation suivant :

	-Evaluation des caractéristiques Techniques	Conforme /non conforme
1	- Délai de livraison	20 Points
2	-Garantie	20 Points
T o t a l		40 Points.

1/ Délai de livraison : (Max 20 points)

Le soumissionnaire classé en première position du point de vue délai le plus court bénéficiera d'une note de dix (10) points. Une note accordée aux proratas pour le reste des soumissionnaires selon la formule suivante :

$$N_{DL} = \frac{20 \times D_{\min}}{D_{\text{proposé}}}$$

Si le délai de livraison est inférieur à **dix (10) jours** ou supérieur à **vingt (20) jours** l'offre sera rejetée.

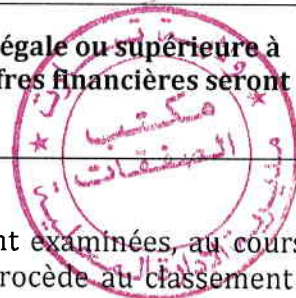
2/ Garantie : (Max 20 points)

La note de délais de garantie sera attribuée au soumissionnaire comme suite :

$$N.G = \frac{20 \times G_{\text{proposé}}}{G_{\max}}$$

Le délai de garantie doit être supérieur ou égale à **douze (12) mois**, et inférieure ou égale à **vingt-quatre (24) mois** faute de quoi l'offre sera rejetée.

Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques ayant obtenues une note égale ou supérieure à vingt Cinq (25/40) points seront déclarés retenus techniquement et leurs offres financières seront pris en considération.



2^{ème} étape : Evaluation financière des offres

Les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement sont examinées, au cours de cette étape, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres des plis procède au classement des offres financières du moins disant au plus disant après correction des éventuelles erreurs conformément à l'article ci-dessous.

A-CORRECTION DES ERREURS

Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier du cahier des charges, seront vérifiées par la commission d'ouverture et d'évaluation des offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.

Les erreurs seront corrigées par la commission d'ouverture et d'évaluation des offres de la façon suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre, et le montant en lettres, le montant lettres fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffre, et le prix unitaire en lettres, le montant lettres fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire, et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi.
- Le montant figurant à la soumission sera rectifié par le service contractant, conformément procédure décrite ci-dessus.
- Lesdites rectifications et corrections doivent apparaître sur une fiche établie dans ce sens.
- Lorsque le montant de la soumission est inférieur ou supérieur au montant corrigé du devis, il convient de prendre en considération le montant corrigé.

Les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement, seront bénéficiées par l'octroi d'une marge de préférence pour chaque offre selon les détails de l'article suivant :

b- MARGE DE PREFERENCE 25%

En application des dispositions de l'article 83 du DP N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service publics et l'article 62 la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, une marge de préférence D'un taux de vingt-cinq pour cent (25%) sera accordée aux produits d'origine algérienne sur présentation D'un certificat d'origine algérienne par les soumissionnaires concernés et dans les conditions fixé par l'arrêté Ministériel du 28 Mars 2011 relatif aux modalités d'application de la marge de préférence aux produits d'origine Algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien suivant la formule :

$$M.P = \frac{MS \times 25}{100} ; \quad MC = MS - MP$$

MP : marge de préférence

MS : montant de la soumission

MC : montant à comparer avec les autres offres

ARTICLE 26 : CHOIX DU COCONTRACTANT

Le soumissionnaire pré qualifié techniquement et ayant présenté l'offre la moins disante sera retenu, tout en tenant compte de l'application de l'article 83 du DP n°15/247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

NB : Toute fois si l'offre la moins distante retenue provisoirement paraît anormalement basse, le service contractant peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utile et vérifié les justifications fournis par le soumissionnaire conformément de l'article 72 du DP n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 27 : VERIFICATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

En vue d'une meilleure rationalisation du choix des soumissionnaires, lors de l'évaluation des candidatures, le service contractant s'informe, le cas échéant, de leurs capacités par tout moyen légal, auprès d'autres services

contractants, des administrations et organismes chargés d'une mission de service public, des banques, et ce conformément à l'article 56 du DP 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 43 et 44 de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 28 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'EXAMEN DES OFFRES

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation ; à la comparaison des offres, et aux recommandations relatives à l'attribution du marché, ne pourra être divulguée aux soumissionnaires, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen, et d'évaluation, après l'ouverture des plis, et jusqu'à l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer le service contractant au cours de la procédure d'examen, d'évaluation, et de comparaison des offres, et dans sa décision relative à l'attribution du marché, conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

ARTICLE 29 : DROIT RECONNU AU SERVICE CONTRACTANT DE REJETER UNE OFFRE

En vertu de l'article 72 du décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le service contractant peut rejeter une offre dans ces cas :

- S'il est établi que certaines pratiques du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence.
- Si l'offre financière globale du soumissionnaire ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas par rapport à un référentiel des prix, le service contractant demande par écrit des justificatifs et des précisions jugées utiles au soumissionnaire, s'il s'avère que la réponse de ce dernier n'est pas justifiée sur le plan économique, cette offre sera rejetée par décision motivée.
- Si l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement est jugée excessive par rapport à un référentiel des prix.

ARTICLE 30 : OBLIGATION RELATIVE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Toutes les fournitures faisant l'objet du présent dossier de consultation devront respecter les prescriptions techniques et les normes en vigueur.

Le service contractant se réserve le droit de rejeter toute fourniture et article qui ne sont pas de bonne qualité et ne répondant pas aux normes.

ARTICLE 31 : ATTRIBUTION PROVISOIRE

En vertu de l'article 72 du décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et après vérification de la conformité de l'offre, correction éventuelle des erreurs arithmétiques l'offre le moins disant sera retenue, toute fois il sera tenu compte des produits d'origine Algérienne par la prise en compte de la marge de préférence nationale.

En cas d'égalité, le choix se portera sur l'offre ayant obtenu la meilleure note technique.

ARTICLE 32 : AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'avis d'attribution provisoire est inséré dans les organes qui ont assuré la publication de l'avis de consultation, lorsque cela est possible, en précisant le prix, les délais de la livraison et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire, le numéro d'identification fiscale (NIF) du service cocontractant et celui de l'attributaire provisoire et ce en application des dispositions de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et des articles 65 et 82 du DP N°15-247 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les autres soumissionnaires, non retenus, seront invités, dans le même avis, pour se rapprocher du service contractant, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et ce conformément à la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du DP N° 15-247 portant réglementation des marchés public et des délégations de service public.

ARTICLE 33 : MISE AU POINT DE LA CONVENTION

Le service contractant peut après l'attribution, et avec l'accord de l'attributaire, procéder à une mise au point de la convention et à l'optimisation de son offre. Toutefois, cette opération ne peut, en aucune manière, remettre en cause les conditions de concurrence, et ce conformément à l'article 80 du DP N° 15-247 du 16/09/2015, portant

réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 34 : DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES EXIGES DE L'ATTRIBUTAIRE DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 69 du DP N°15-247 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché public :

1. Copie de l'extrait du registre de commerce.
2. Extrait de rôles apuré ou avec échéancier de paiement.
3. Attestations des mises à jour (CNAS, CASNOS en cours de validité)
4. Extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et du gérant ou Directeur général de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société (en cours de validité).
5. Justification de dépôt légal des comptes sociaux, pour les personnes morales.
6. Numéro d'identification fiscale (NIF).
7. Eventuellement et si le casse présente une copie de l'état de privilèges, des nantissements, des gages et/ou des hypothèques délivrés par une autorité compétente.

Les documents précités doivent être remis au service contractant dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de la saisine de l'attributaire, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire :

Si les documents en question ne sont pas remis dans le délai requis ou s'il s'avère après leur remise qu'ils comportent des informations non conformes à celles figurant dans la déclaration de candidature, l'offre concernée est écartée, et le service contractant reprend la procédure d'attribution.

Si après signature de la convention, le service contractant découvre que des informations fournies par le titulaire de la convention sont erronées, il prononce la résiliation aux torts exclusifs du partenaire cocontractant.

ARTICLE 35 : DESISTEMENT DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

En vertu de l'article 74 du DP N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 50 de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, lorsque l'attributaire se désiste avant la notification ou refuse d'accuser réception de la notification, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence, des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'article 99 du décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

L'offre du soumissionnaire qui se désiste du marché est maintenue dans le classement des offres.

ARTICLE 36 : CAS DE L'ANNULATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION OU DE SON ATTRIBUTION PROVISOIRE.

En vertu de l'article 73 du DP N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 49 de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire a été annulée.

Dans les cas de l'annulation de la procédure de passation ou de l'annulation de son attribution provisoire, le service contractant informera, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de ses décisions, et invitera ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit, et ce en vertu l'article 82 du décret présidentiel 15-247 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 56 de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 37 : CAS DE L'INFRUCTUOSITE DE L'AVIS DE CONSULTATION

Selon l'article 40 du décret présidentiel 15-247 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 38 de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics .La procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée

ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet de la convention et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

Dans les cas de la déclaration d'infructuosité, le service contractant informera, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de ses décisions, et invitera ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit, et ce en vertu **l'article 82** du décret présidentiel 15-247 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 38 : MODALITE ET DELAIS DE RECOURS

Selon **l'article 82** du décret présidentiel 15-247 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et **l'article 56** de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire ou son annulation, la déclaration d'infructuosité ou l'annulation de la procédure, peut introduire un recours, auprès du secrétariat de la **DAL**.

Dans le cas d'une attribution provisoire, le recours est introduit dans les **dix (10) jours** à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public, la presse ou le portail des marchés publics. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Dans les cas de la déclaration d'infructuosité et de l'annulation de la procédure de passation du marché ou de l'annulation de son attribution provisoire, le recours est introduit dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la date de réception de la lettre d'information des candidats ou soumissionnaires de l'infructuosité, de l'annulation de la procédure de passation du marché ou de l'annulation de son attribution provisoire.

ARTICLE 39 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la passation, du contrôle, de la négociation ou de l'exécution d'un marché public ou d'un avenant, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché ou l'avenant en cause, et d'inscrire l'entreprise concernée sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Le partenaire cocontractant est tenu de souscrire la déclaration de probité, dont le modèle est annexé au dossier d'appel d'offres, et ce conformément à **l'article 89** du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et **l'article 66** de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 40 : CLAUSES DE PRINCIPE

Toutes clauses insérées dans le présent cahier des charges qui seraient contraire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, seront nulles et de nul effet.

ARTICLE 41 : LA MENTION « LU ET ACCEPTE »

Les soumissionnaires doivent porter à la dernière page du cahier des charges la mention **MANUSCRITE** (écrite à la main) : « LU ET ACCEPTE ».

Fait à..... LE :.....
LE SOUMISSIONNAIRE (Cachet et signature)



**CAHIER DES
PRESCRIPTIONS SPECIALES
C.P.S**

I. CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 01 : OBJET de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les critères essentiels relatifs à :

Opération : Acquisition divers équipement au profit de la wilaya

Projet : acquisition du système de vidéosurveillance au profit de la wilaya et ses annexes
(acquisition, installation, pose et mise en service)

ARTICLE 02 : PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont :

- 1- Le wali de la wilaya de Tiaret représenté par le directeur de l'administration locale de la wilaya monsieur :
..... Sa qualité de service contractant.

D'une part

- Et

D'autre part

- 2- Personne dûment habilité à signer la convention :

- **Monsieur** : directeur de l'administration locale de la wilaya, en qualité de service contractant.

- **Monsieur** : , En qualité de cocontractant.

ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION de la convention

La présente convention est passée après consultation conformément à la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et conformément à l'article 13 et 14 décrets présidentiel 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 04 : DEFINITION DE LA CONVENTION

La présente convention est à bordereau de prix unitaires, c'est-à-dire que le règlement est effectué en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement livrées.

ARTICLE 05 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUANT LA CONVENTION

Les pièces contractuelles constituant la convention sont énumérées ci-après :

La lettre de soumission.

La déclaration de candidature.

La déclaration à souscrire.

La déclaration de probité.

Le présent cahier des prescriptions spéciales CPS.

Le cahier des prescriptions communes CPC.

Le bordereau des prix unitaires.

Le devis quantitatif et estimatif.

ARTICLE 06 : MONTANT DE LA CONVENTION

Le montant La présente convention s'élève à la somme de (en chiffres et en lettre) à :

En T.T.C

En chiffre : DA

En Lettres :

Tel qu'il ressort au devis estimatif et quantitatif.





ARTICLE 07 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison, est fixé à, il prendra effet à compter la date de la notification de l'ordre de service de commencement de la livraison.

ARTICLE 08 : CONTROLE DES COUTS

Selon l'article 107 du DP N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la Loi N° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales, Le service contractant peut à tout moment demander au cocontractant, tout renseignement ou document permettant de contrôler les coûts de revient des fournitures objet du marché et/ou de ses avenants.

ARTICLE 09: CONDITIONS DE REGLEMENT

Les conditions de règlement au titre La présente convention sont régies conformément aux dispositions de l'article 118 du DP N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la Loi N° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le soumissionnaire peut être une personne physique ou morale s'engageant à titre individuel.

Le règlement des prestations sera effectué par acomptes mensuels délivrés à partir de situations de livraisons, dressées par le cocontractant, Le service contractant le libérera des sommes dues en faisant créditer le compte bancaire indiqué par le cocontractant.

a) Délai de constatation

En application des dispositions de l'article 121 du DP N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les délais ouverts au service contractant pour procéder aux constatations ouvrant droit à paiement est de trente (30) jours. Les délais courent à partir de la demande du titulaire, appuyée des justifications nécessaires.

Il y a lieu de comprendre que le partenaire cocontractant dépose au niveau du service contractant un projet de situation de paiement des livraisons accompagné d'un attachement contradictoire. Le service contractant vérifie et notifie son accord dans un délai de 30 jours. Au bout duquel le partenaire cocontractant dépose la situation (corrigée) en 10 exemplaires.

b) Délai de mandatement

En application des dispositions de l'article 122 du DP N° 15-247 du 16 /09/ 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes ou du solde dans un délai qui ne peut dépasser trente (30) jours à compter de la réception de la situation (corrigée) de paiement des prestations en 10 exemplaires.

c) Intérêts moratoires

En application des dispositions de l'article 122 du DP N° 15-247 du 16 /09/ 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le défaut de mandatement dans le délai prévu ci-dessus, fait courir, de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant, des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (01) point, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai jusqu'au quinzième (15) jour inclus suivant la date du mandatement de l'acompte.

Toutefois, dans le cas où le mandatement est effectué après le délai de quinze (15) jours fixé à l'alinéa précédent, et que les intérêts moratoires n'ont pas été mandatés en même temps que l'acompte et que la date du mandatement n'a pas été communiquée au cocontractant, les intérêts moratoires sont dus jusqu'à ce que les fonds soient mis à la disposition du cocontractant.

Formule des intérêts moratoires

$$I = \frac{S \times (T+1) \times N}{360}$$

Avec

I : Montant des intérêts moratoires

T : Taux d'intérêt bancaire à court terme

S : Montant de la situation déposée (en Hors taxes)

N : Nombre de jours de retard de paiement au délai des 30 jours

360 : Année commerciale (30 X 12)

Le défaut de mandatement de tout ou partie des intérêts moratoires, lors du mandatement de l'acompte est régi conformément aux dispositions de l'article 122 du DP N° 15-247 du 16 /09/ 2015 portant réglementation des

marchés publics et des délégations de service public et la Loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 10 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le paiement des livraisons sera effectué par acomptes mensuels d'après les situations mensuelles présentées par le cocontractant et arrêtées par le service contractant.

Tous les paiements seront effectués par virement au compte bancaire :

N°..... Ouvert auprès de

Au nom de :

Adresse :



ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION

Selon les dispositions des articles 69, 149 et 150 du DP N°15-247 du 16 /09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le service contractant peut prononcer la résiliation unilatérale du marché dans les cas suivants :

S'il le service contractant découvre que des informations erronées, relatives à la déclaration de candidature, sont fournies par le titulaire du marché, il prononce la résiliation du marché aux torts exclusifs du partenaire cocontractant.

Lorsque le service contractant met en demeure le cocontractant suite à l'inexécution de ses obligations, et que ce dernier ne remédie pas à la carence qui lui est imputable et ne remplit pas ses engagements contractuels dans le délai fixé dans la mise en demeure, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du marché public.

Lorsqu'elle est justifiée par un motif d'intérêt générale même sans faute du partenaire cocontractant.

Outre la résiliation unilatérale visée ci-dessus, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du marché public, lorsqu'elle est motivée par des circonstances indépendantes de la volonté du partenaire cocontractant, dans les conditions expressément prévues à cet effet, et ce conformément à l'article 151 du DP N°15-247 du 16 /09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 93 de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

En vertu de l'article 152 du DP N°15-247 du 16 /09/ 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du marché public lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garanties et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant. En outre, les surcoûts induits par le nouveau marché sont supportés par ce dernier.

ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE

Il n'est pas prévu de sous-traitance au titre La présente convention.

ARTICLE 13 : ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX

a) Actualisation des prix :

Les prix La présente convention ne sont pas actualisables.

b) Révision des prix :

Les prix La présente convention sont fermes non révisables.

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

Le partenaire cocontractant est autorisé à mettre sur le marché en nantissement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur l'article 145 du DP N°15-247 du 16 /09/ 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. En conséquence, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique sera remise au partenaire cocontractant ». Le créancier nanti devra se conformer aux dispositions du code civil, relatives au nantissement sont désigner :

- Comme comptable chargé des paiements : **Monsieur LE TRESORIER DE LA WILAYA DE TIARET**

- Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements : **Monsieur le WALI DE LA WILAYA DE TIARET Représenté Par Monsieur Le Directeur De L'administration Locale.**

ARTICLE 15 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le cocontractant d'avoir livré les fournitures objet du présent marché dans les délais de livraison fixés il lui sera appliqué une pénalité journalière dans le cadre des dispositions de l'article 147 du DP N°15-247 du 16 /09/ 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public suivant la formule suivante :

$$P = M / 10 D$$

M : (montant du marché en HT+ le(s) éventuel(s) Avenant (s));

D: délai d'exécution en jours calendaires.

Cette pénalité sera appliquée par jour de retard (jours fériés compris).

Le montant total des pénalités est limité à 10% du montant initial du marché augmenté ou diminué le cas échéant du montant des avenants. Les pénalités seront déduites automatiquement sur les acomptes mensuels qui seront mis en recouvrement.

ARTICLE 16 : CAS DE FORCE MAJEURE

A). Définition

Aux fins du présent contrat "Force Majeure" signifie tout événement qui dans les circonstances présentes est imprévisible et indépendant de la volonté des deux parties contractantes, et qui rend impossible la livraison des fournitures prévues à La présente convention.

Les cas de force majeure comprennent sans toutefois s'y limiter, les cas suivants :

- Phénomènes naturels qui ne sont pas normalement prévisibles (tremblements de terre, inondations, tempêtes, etc.)
- Troubles graves de l'ordre public (guerre, émeutes, troubles civils, etc.)
- Cas de force majeure résultant d'un ordre donné par l'autorité publique, autre que le service contractant.

B). Dispositions A Prendre En Cas De Force Majeure

- La partie contractante placée dans un cas de force majeure doit prendre dans un délai minimum toute disposition raisonnable destinée à pallier sa propre capacité de remplir ses obligations.
- Tout cas de force majeure doit être signalé par écrit dans un délai de dix (10) jours au plus. Passé ce délai le cocontractant n'est plus admis à réclamer.
- Les deux parties contractantes prendront toutes dispositions raisonnables pour réduire les conséquences des cas de force majeure.

C). Prolongation des délais

- Dans le cas d'une immobilisation du cocontractant due à un cas de force majeure, le délai de livraison prévu au dit convention sera prorogé d'une durée égale à la période d'immobilisation.

D). Les délais suspendus et les retards dus à un cas de force majeure ne donnent pas lieu à l'application des pénalités de retard dans les limites fixées par les ordres d'arrêt et de reprise de services pris en conséquence par le service contractant. Dans ce cas la dispense des pénalités de retard donne lieu à l'établissement d'un certificat administratif, et ce conformément à l'article 147 du DP N°15-247 du 16 /09/ 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 17 : SECRET PROFESSIONNEL

Le cocontractant ainsi que son personnel, seront tenus par l'obligation de réserve le secret professionnel durant et après l'exécution du présent marché.

Ils ne pourront communiquer à des tiers les informations relatives à l'exécution du présent marché, sauf autorisation expresse du service contractant.

ARTICLE 18 : GARANTIE

Le cocontractant garanti que toutes les fournitures livrées en exécution La présente convention sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau, sauf si le marché en a disposé autrement. Le cocontractant garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou à tout acte ou omission du cocontractant, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions normales d'utilisation.

La durée de la garantie est fixée à Selon la durée proposée dans la soumission, à compter de la date de la réception provisoire des fournitures.

A la réception d'une telle notification, le cocontractant, dans un délai raisonnable, réparera ou remplacera les fournitures défectueuses ou leurs pièces, sans frais pour le contractant.

Si le cocontractant, après notification, manque à rectifier la défectuosité, dans des délais raisonnables, l'Acquéreur peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du cocontractant et sans préjudice de tout autre recours du contractant contre le cocontractant en application des clauses du marché

ARTICLE 19: RECEPTION PROVISOIRE

A l'achèvement de la mise en place des fournitures et en application de l'article 148 du DP N°15-247 du 16 /09/ 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 86 de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le partenaire cocontractant est tenu d'informer par écrit le service contractant de l'achèvement des prestations objet La présente convention, en mentionnant la date d'achèvement.

Il est alors procédé aux opérations préalables qui consistent au constat des conformités spécifiques et techniques ainsi que de l'état neuf des fournitures dont la durée est de 30 JOURS. Ces opérations sont sanctionnées par un procès-verbal. Au vu de ce dernier, le service contractant décide de réceptionner ou non le marché :

- ✓ Si le service contractant décide de ne pas prononcer la réception, il prendra une décision de non réception et la notifiera au partenaire cocontractant.
- ✓ Si le service contractant décide de réceptionner le marché sans réserve, il doit en informer son partenaire cocontractant et fixer la date de réception. Il est alors procédé à la réception du marché.
- ✓ Si le service contractant décide de réceptionner le marché avec réserves, le procès-verbal de réception comportant l'ensemble de réserves accompagnées d'un délai pour leur levée, est notifié au partenaire cocontractant. Ce dernier informe par écrit le service contractant de la date à laquelle seront levées les réserves.
- ✓ La réception de matériel prévus du marché est assurée par la même commission d'évaluation des caractéristiques techniques, et ce, conformément aux fiches techniques et catalogues insérés dans le dossier du soumissionnaire cocontractant.

Le service contractant procède à la vérification de la levée des réserves et informe son partenaire cocontractant. Le service contractant formalise la levée des réserves ou leur maintien par décision qu'il notifie à son partenaire cocontractant.

ARTICLE 20 : RECEPTION DEFINITIVE

Selon l'article 148 du DP N°15-247 du 16 /09/ 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 86 de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, une réception définitive sera prononcée après l'expiration du délai de garantie.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES

Selon l'article 153 du DP N°15-247 du 16 /09/ 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, et avant le recours à toute action en justice, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ce marché chaque fois que cette solution permet de retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties, d'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché et d'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, conformément aux conditions prévues à l'article 155 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 22 : AVANCES

Il n'est pas prévu d'avances au titre de la convention.

ARTICLE 23 : CAUTION DE BONNE EXECUTION

Selon l'article 130 du DP N°15-247 du 16 /09/ 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le cocontractant est tenu de fournir une caution de bonne exécution de 05% du montant de la convention, elle doit

être constituée au plus tard à la date à laquelle le cocontractant remet la première demande d'acompte. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions. Cette caution est établie selon les formes agréées par le service contractant et sa banque

ARTICLE 24 : CAUTION DE GARANTIE

A la réception provisoire la caution de bonne exécution est transformée en caution de garantie et ce conformément à l'article 131 du DP N°15-247 du 16 /09/ 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Selon l'article 134 du DP N°15-247 du 16 /09/ 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. La libération de la caution de garantie, interviendra dans un délai d'un mois (01) après la réception définitive de l'acquisition. Pour autant que le cocontractant ait rempli ses obligations contractuelles envers le "Service Contractant".

ARTICLE 25 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de son contrat le cocontractant fera élection de son domicile à l'adresse suivante :

ARTICLE 26 : LIEU DE LIVRAISON

La livraison du matériel est à la charge du cocontractant et se fera au siège de la direction de l'administration locale par le contractant

De Wilaya de Tiaret en coordination avec les services de la direction de l'administration locale.

ARTICLE 27 : AVENANTS

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au marché, et ce conformément aux dispositions des articles 135, 136, 137, 138 et 139 du DP N°15-247 du 16 /09/ 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 28 : LEGISLATION DU TRAVAIL

Le cocontractant est tenu de se conformer au respect des clauses de travail garantissant le respect de la législation du travail.

ARTICLE 29 : UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

Le recours à la main d'œuvre locale est exigé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 30 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée des droits d'enregistrements et du timbre.

ARTICLE 31 : MISE EN VIGUEUR de la convention

La présente convention entrera en vigueur après son approbation par l'autorité compétente, sa signature par les deux

Parties et sa notification au cocontractant par ordre de service de démarrage des livraisons.

Le service après-vente doit comporter, les prestations ci-après :

- La révision périodique couverte par le délai de garantie.
- L'entretien, la maintenance et la réparation.

ARTICLE 32 : TEXTES APPLICABLES

1. Est applicable au présent marché, en règle générale, la législation Algérienne en matière de marché et en particulier ;
2. Décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
3. Le Cahier des prescriptions communes pour les prestations dépendant de du service contractant
4. Ordonnance N° 66-156 du 08 Juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;
5. Ordonnance N°75-59 du 26 Septembre 1975, modifié et complété, Portant code de commerce

- 
6. La loi 06-01 du 20/02/2006, modifiée et complétée, relative à la lutte contre la corruption ;
 7. Au décret exécutif N°24-347 du 14 octobre 2024 fixant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire
 8. La loi 04-02 du 23/06/2004, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
 9. L'ordonnance 95-07 du 25/01/1995, modifiée et complétée, relative aux assurances
 10. L'ordonnance 03-03 du 19/07/2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence
 11. La loi N° 03-10 du 19/07/2003, modifiée et complétée, relative à la protection de l'environnement
 12. La loi n° 23-07 du 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière
 13. Loi 90-22 du 18/08/1990 modifiée et complétée, relative au registre de commerce
 14. La loi N° 08-09 du 25/02/2008 portant code de procédures civiles et administratives
 15. Décret exécutif n° 04-381 du 28 novembre 2004 fixant les règles de la circulation routière.
 16. Loi N° 01-14 du 19/08/2001, modifiée et complétée, relative à l'organisation, la sécurité et la police de circulation routière
 17. Les clauses de travail garantissant le respect de la législation du travail notamment
 18. La loi 81-10 du 11/07/1981 relative aux conditions d'emplois des travailleurs étrangers
 19. La loi 90-11 du 21/04/1990 modifiée et complétée relative aux relations de travail
 20. La loi 04-19 du 25/12/2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi
 21. Les clauses relatives à l'utilisation de la main d'œuvre locale.
 22. Toute clause qui pourrait être contraire aux dispositions du DP N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et La Loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

ARTICLE 33 : DATE ET LIEU DE SIGNATURE de la convention

Fait à..... le
Le Soumissionnaire (cachet et signature)



III-CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES



ANNEXE 01
CARACTERISTIQUE TECHNIQUE

Opération : Acquisition divers équipement au profit de la wilaya
Projet : acquisition du système de vidéosurveillance au profit de la wilaya et ses annexes
(acquisition, installation, pose et mise en service)

ENREGISTREUR NVR 32 CANAUX 1U 16POE 2HHDS (cité la marque.....)

Format de décodage : smart H 265+ / H265 / smart H 264+ / H264 / MJPEG
Capacité de décodage max : 32*1080p à 30 ips ou 32*2 Mps à 30 ips.
Fonction ACUPICK sur 16 canaux max (01 évènement combiné par canal/s)
IA par enregistreur : détection et reconnaissance faciale pour 02 canaux, protection de périmètre pour 04 canaux et SMD plus pour 08 canaux.
IA par camera : détection et reconnaissance des visages, protection périmétrique, SMD Plus, métadonnées vidéo (personnes, véhicules motorisés et véhicules non motorisés), LAPI et comptage de personnes
Système d'exploitation : Linux embarqué
Résolution : 32 Mpx, 24 Mpx, 16Mpx, 12Mpx, 8Mpx, 5Mpx, 4Mpx, 1080p, 720p, D1, CIF, QCIF.
Compression vidéo : Smart H265+, H265, Smart H264+, H264, MJPEG
Mode d'enregistrement : général, détection de mouvement, intelligent, alarme, POS

ONDULEUR 650 VA (cité la marque.....)

Capacité de puissance de sortie : 325 Watts/ 650 VA
Tension nominale de sortie : 230V
Technologie : Line interactive
Type de batterie : Batterie au plomb scellée sans entretien avec électrolyte suspendu : étanche
Temps de recharge typique : 04H
Autonomie de la batterie attendue : 3-5 (années)

CAMERA DE SURVEILLANCE ETANCHE EXTERIEUR : (article A-01)
(Cité la marque.....)

Capteur d'image CMOS 8 MP 1/2,7", faible luminosité et haute définition.
ROM 128 MB
RAM 256 MB
Nombre d'éclairage : 04 (LED IR)
Sortie vidéo max. 8 MP (3840 × 2160) à 20 ips et prise en charge de 2688 × 1520 à 25/30 ips.
Codec H.265, taux de compression élevé, débit binaire ultra-faible.
LED infrarouge intégrée, portée maximale de 60 m.
ROI, SMART H.264+/H.265+, codage flexible, compatible avec différents environnements de bande passante et de stockage.
Protection périmétrique (IVS) : Intrusion, déclenchement par fil (ces deux fonctions permettent la Classification et la détection précise des véhicules et des personnes)
Recherche intelligente : Fonctionne avec le NVR intelligent pour effectuer une recherche intelligente affinée, l'extraction d'événements et leur fusion en vidéos d'événements.



Détection de mouvement : activée/désactivée (4 zones, rectangulaires)

Mode rotation, WDR, réduction du bruit 3D, HLC, BLC, tatouage numérique, adapté à diverses situations de surveillance.

Surveillance intelligente : intrusion, franchissement de ligne (ces deux fonctions permettent la classification et la détection précise des véhicules et des personnes).

Détection d'anomalies : détection de mouvement, sabotage vidéo. Détection audio, absence de carte SD, carte SD pleine, erreur de carte SD, déconnexion réseau, conflit d'adresse IP, accès illégal et détection de tension.

> Alarme : 1 entrée, 1 sortie (compatible uniquement avec ZAS) ; audio : 1 entrée, 1 sortie (compatible uniquement avec ZAS) ; compatible avec les cartes micro SD jusqu'à 256 Go ; microphone intégré.

Port réseau : RJ-45 (10/100 Base-T)

> Alimentation 12 V CC/PoE, installation facile.

Indice de protection : IP67, IK10 (en option)

CAMERA INTERIEUR DOME (article A- 2 et B- 2)

(Cité la marque.....)

Caméra réseau dôme 8 MP à focale fixe infrarouge

ROM 128 Mo

RAM 256 Mo

> Capteur d'image CMOS 8 MP 1/2,7", faible luminosité et haute définition.

> Sortie vidéo max. 8 MP (3840 × 2160) à 20 ips et prise en charge de 2688 × 1520 à 25/30 ips.

> Codec H.265, taux de compression élevé, débit binaire ultra-faible.

> LED infrarouge intégrée, portée maximale de 30 m. (distance d'éclairage)

Nombre d'éclairage : 03 (LED IR)

Détection de mouvement : ACTIVÉE/DÉSACTIVÉE (4 zones, Rectangulaires)

Port Réseau : RJ-45 (10/100 Base-T)

> ROI, SMART H.264+/H.265+, codage flexible, compatible avec différents environnements de bande passante et de stockage.

IVS (Protection Périmétrique) : Intrusion, franchissement de ligne (les deux fonctions prennent en charge la classification et la détection précise des véhicules et des personnes)

Recherche Intelligente : Fonctionne avec un enregistreur NVR intelligent pour effectuer des recherches intelligentes avancées, extraire des événements et les fusionner avec des vidéos d'événements

> Mode rotation, WDR, réduction du bruit 3D, HLC, BLC, marquage numérique, adapté à diverses scènes de surveillance.

> Surveillance intelligente : détection d'intrusion et de franchissement de ligne (ces deux fonctions permettent la classification et la détection précise des véhicules et des piétons). (Humain).

> Détection d'anomalies : détection de mouvement, sabotage vidéo, détection audio, absence de carte SD, carte SD pleine, erreur de carte SD, déconnexion réseau, conflit d'adresse IP, accès illégal et détection de tension.

> Compatible avec les cartes micro SD jusqu'à 256 Go ; microphone intégré.

> Alimentation 12 V CC/PoE, installation facile.

> Indice de protection IP67, IK10.

CAMERA EXTERIEUR PARC (article C-1)

(Cité la marque.....)

Caméra réseau Bullet IR à focale fixe 8 MP

ROM 128 Mo

RAM 256 Mo

Nombre d'éclairage : 01 (LED IR)

IVS (Protection Périmétrique) : Intrusion, franchissement de ligne (les deux fonctions prennent en charge la classification et la détection précise des véhicules et des personnes)

Recherche Intelligente : Fonctionne avec un enregistreur NVR intelligent pour effectuer des recherches intelligentes avancées, extraire des événements et les fusionner avec des vidéos d'événements

Détection de mouvement : ACTIVÉE/DÉSACTIVÉE (4 zones, Rectangulaires)

Port Réseau : RJ-45 (10/100 Base-T)



- > Capteur d'image CMOS 8 MP 1/2,7", faible luminosité et haute définition.
- > Sortie vidéo max. 8 MP (3840 × 2160) à 20 ips, et prise en charge de 2688 × 1520 à 25/30 ips.
- > Codec H.265, taux de compression élevé, débit binaire ultra-faible.
- > LED IR intégrée, portée d'éclairage max. de 30 m.
- > ROI, SMART H.264+/H.265+, codage flexible, compatible avec différents environnements de bande passante et de stockage.
- > Mode rotation, WDR, 3D NR, HLC, BLC, marquage numérique, adapté à diverses scènes de surveillance.
- > Surveillance intelligente : intrusion, franchissement de ligne (ces deux fonctions permettent la classification et la détection précise des véhicules et des piétons). Humain).
- > Détection d'anomalies : détection de mouvement, altération vidéo, détection audio, absence de carte SD, carte SD pleine, erreur de carte SD, déconnexion réseau, conflit d'adresse IP, accès illégal et détection de tension.
- > Compatible avec les cartes micro SD jusqu'à 256 Go ; microphone intégré.
- > Alimentation 12 V CC/PoE.
- > Indice de protection IP67.

BANDEAU D'ALIMENTATION

19"1U en PVC 8 prises, bouton ON-OFF, câble 1.8m

CABLE CAT6A (cité la marque.....)

Résistance à la chaleur : 75 °C minimum

- Capacité mutuelle : 5,6 nF/100 m (nominale)
- Vitesse de propagation nominale : 69 %
- Rayon de courbure : < 8 × diamètre du câble à -20 °C ± 1 °C

Conducteur métallique : Cuivre nu

- Conducteur : 23 AWG (0,574 ± 0,007 mm), multiconducteur (rigide)
- Matériau d'isolation : Polyéthylène expansé, diamètre extérieur : 1,30 ± 0,10 mm, épaisseur moyenne : 0,23 mm
- Diamètre du câble : 7,6 mm (nominal)

DISQUE DUR (cité la marque.....)

- Capacité jusqu'à 8 To
- Conçu pour les systèmes de surveillance courants
- WD All Frame™ contribue à réduire les pertes d'images
- Supporte une charge de travail jusqu'à 180 To/an⁷
- Garantie limitée de 3 ans⁹

Capacité formatée de 1,8 To

Interface SATA 6 Gb/s

Caméras prises en charge³ Jusqu'à 64 HD

Nombre maximal de baies de disques prises en charge : 16
Débit de transfert de l'interface (max.)⁴ Tampon vers l'hôte 6 Gbit/s
Hôte vers/depuis le disque (soutenu)⁵ 215 Mo/s



SWITCH : (cité la marque.....)

Répond aux exigences des normes IEEE802.3, IEEE802.3u, IEEE802.3x, IEEE802.3ab

- Répond aux exigences des normes d'alimentation IEEE802.3af, IEEE802.3at, Hi-PoE et IEEE802.3bt.
- Gère la consommation électrique PoE et l'activation/désactivation de l'alimentation PoE.

Prend en charge la fonction avancée PoE. ·

Une large plage de températures de fonctionnement et un boîtier métallique entièrement fermé et étanche à la poussière.

Description des Emplacements de Fonction Port 1 à 8 : 8 ports RJ-45 10/100/1 000 Mbit/s (PoE) Port 9 à 10 : 2 ports SFP 1 000 Mbit/s (liaison montante)

Puissance PoE Ports 1 à 2 ≤ 90 W, ports 3 à 8 ≤ 30 W, total ≤ 110 W

PoE : Oui

Port Ethernet :8

Switch Intelligent Géré : Oui

Performances de Transmission : Tension d'alimentation du switch 53 V. CAT5E/CAT6. Résistance CC max.

**Fait àle
Le soumissionnaire**



ANNEXES 02

- ACTES D'ENGAGEMENT
 - délai de garantie
 - délai de livraison
- BORDERAUX DES PRIX UNITAIRES
- DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



WILAYA DE TIARET

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ENGAGEMENT (DELAI DE GARANTIE)

Opération : Acquisition divers équipement au profit de la wilaya

Projet : acquisition du système de vidéosurveillance au profit de la wilaya et ses annexes
(acquisition, installation, pose et mise en service)

Entreprise :

Siège social :

Fax :

Email :

Je soussigne, Mr (Nom et prénom)gérant de l'entreprise :

.....M'engager après la notification de l'ODS, à garantir le matériel :

(citer le matériel).....pour un délai de :.....

Fait à.....,Le.....

(Nom prénom qualité, signature et cachet du signataire)

Observation : le remplissage des champs des engagements avec les informations requises est obligatoire.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIARET
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCALE



ENGAGEMENT

(DELAI DE LIVRAISON)

Opération : Acquisition divers équipement au profit de la wilaya

**Projet : acquisition du système de vidéosurveillance au profit de la wilaya et ses annexes
(acquisition, installation, pose et mise en service)**

Entreprise :
Siège social :
Fax :
Email :

Je soussigne, Mr (Nom et prénom) gérant de l'entreprise :

**..... M'engager après la notification de l'ODS, de livrer le matériel : (citer
le matériel) au niveau de parc de la wilaya de Tiaret,**

Dans un délai de

Fait à.....,Le.....

(Nom prénom qualité, signature et cachet du signataire)

Observation : le remplissage des champs des engagements avec les informations requises est obligatoire.



BORDERAUX DES PRIX UNITAIRES

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de Tiaret

Direction de l'administration locale

Service d'animation locale

Bureau des marches et programmes



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE

Opération : Acquisition divers équipement au profit de la wilaya

Projet : acquisition du système de vidéosurveillance au profit de la wilaya et ses annexes
(acquisition, installation, pose et mise en service)

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRE
A- SIEGE DE LA DAL				
1	F/P de caméra de surveillance extérieur étanche IP 08mp autozoom (voir annexe 01)	U		
	Cité la marque :			
2	F/P de caméra de surveillance intérieur dôme IP 08mp Fix (voir annexe 01)	U		
	Cité la marque :			
3	F/P NVR enregistreur (voir annexe 01)	U		
	Cité la marque :			
4	F/P disque dur 8TB (voir annexe 01)	U		
	Cité la marque :			
5	F/P switch PoE 08 ports PoE Gigabit 02 ports SFP managed accessoires + attaches+ câble network (voir annexe 01)	U		
	Cité la marque :			
6	F/P onduleur 650VA (voir annexe 01)	U		
	Cité la marque :			
7	F/P câble FTP CAT6A + gaine a ressort+ accessoires (voir annexe 01)	ML		
	Cité la marque :			
8	F/P accessoires goulotte+ support camera	U		
9	F/P armoire de brassage 12U + unité de ventilation+ bandeau d'alimentation 08 prises	U		
	Cité la marque :			
10	F/P moniteur de 50 pouces (environ 127 cm de diagonale, 110,7*62,3)	U		
	Cité la marque :			
B- PARC DE LA WILAYA				
N°	Désignation	Unité	Prix unitaire	Montant

1	F/P de caméra de surveillance extérieur étanche IP 08mp autozoom (voir annexe 01)	U		
	Cité la marque :			
2	F/P de caméra de surveillance intérieur dôme IP 08mp Fix (voir annexe 01)	U		
	Cité la marque :			
3	F/P NVR enregistreur (voir annexe 01)	U		
	Cité la marque :			
4	F/P disque dur 8 TB (voir annexe 01)	U		
	Cité la marque :			
5	F/P switch PoE 08 ports PoE Gigabit 02 ports SFP managed accessoires + attaches+ câble network (voir annexe 01)	U		
	Cité la marque :			
6	F/P onduleur 650VA (voir annexe 01)	U		
	Cité la marque :			
7	F/P câble FTP CAT6A + gaine a ressort+ accessoires (voir annexe 01)	ML		
	Cité la marque :			
8	F/P accessoires goulotte+ support camera	U		
9	F/P armoire de brassage 12U + unité de ventilation+ bandeau d'alimentation 08 prises	U		
10	F/P moniteur de 50 pouces (environ 127 cm de diagonale, 110,7*62,3)	U		
C- PARC PROTOCOLAIRE				
N°	Désignation	Unité	Prix unitaire	Montant
1	F/P de caméra de surveillance extérieur étanche IP 08mp autozoom (voir annexe 01)	U		
	Cité la marque :			
2	F/P NVR enregistreur (voir annexe 01)	U		
	Cité la marque :			
3	F/P disque dur 8 TB (voir annexe 01)	U		
	Cité la marque :			
4	F/P switch PoE 08 ports PoE Gigabit 02 ports SFP managed accessoires + attaches+ câble network (voir annexe 01)	U		
	Cité la marque :			
5	F/P onduleur 650VA (voir annexe 01)	U		
	Cité la marque :			
6	F/P moniteur de 32 pouces	U		
	Cité la marque :			
7	F/P câble FTP CAT6A + gaine a ressort+ accessoires (voir annexe 01)	ML		

	Cité la marque :			
8	F/P accessoires goulotte+ support camera	U		
9	F/P armoire de brassage 12U + unité de ventilation+ bandeau d'alimentation 08 prises	U		



Fait à.....,le....

Soumissionnaire



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de Tiaret

Direction de l'administration locale

Service d'animation locale

Bureau des marches et programmes

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Opération : Acquisition divers équipement au profit de la wilaya

**Projet : acquisition du système de vidéosurveillance au profit de la wilaya et ses annexes
(acquisition, installation, pose et mise en service)**



N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
A- Siege de la DAL					
1	F/P de caméra de surveillance extérieur étanche IP 08mp autozoom (voir annexe 01)	U	8		
	Cité la marque :				
2	F/P de caméra de surveillance intérieur dôme IP 08mp Fix (voir annexe 01)	U	8		
	Cité la marque :				
3	F/P NVR enregistreur (voir annexe 01)	U	1		
	Cité la marque :				
4	F/P disque dur 8TB (voir annexe 01)	U	1		
	Cité la marque :				
5	F/P switch PoE 08 ports PoE Gigabit 02 ports SFP managed accessoires + attaches+ câble network (voir annexe 01)	U	1		
	Cité la marque :				
6	F/P onduleur 650VA (voir annexe 01)	U	1		
	Cité la marque :				
7	F/P câble FTP CAT6A + gaine a ressort+ accessoires (voir annexe 01)	ML	1000		
	Cité la marque :				
8	F/P accessoires goulotte+ support camera	U	1		
9	F/P armoire de brassage 12U + unité de ventilation+ bandeau d'alimentation 08 prises	U	1		
	Cité la marque :				
10	F/P moniteur de 50 pouces (environ 127 cm de diagonale, 110,7*62,3)	U	1		
	Cité la marque :				
B- Parc de la wilaya					
N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
1	F/P de caméra de surveillance extérieur étanche IP 08mp autozoom (voir annexe 01)	U	8		

	Cité la marque :				
2	F/P de caméra de surveillance intérieur dôme IP 08mp Fix (voir annexe 01)	U	12		
	Cité la marque :				
3	F/P NVR enregistreur (voir annexe 01)	U	2		
	Cité la marque :				
4	F/P disque dur 8 TB (voir annexe 01)	U	2		
	Cité la marque :				
5	F/P switch PoE 08 ports PoE Gigabit 02 ports SFP managed accessoires + attaches+ câble network (voir annexe 01)	U	3		
	Cité la marque :				
6	F/P onduleur 650VA (voir annexe 01)	U	1		
	Cité la marque :				
7	F/P câble FTP CAT6A + gaine a ressort+ accessoires (voir annexe 01)	ML	3000		
	Cité la marque :				
8	F/P accessoires goulotte+ support camera	U	1		
9	F/P armoire de brassage 12U + unité de ventilation+ bandeau d'alimentation 08 prises	U	1		
10	F/P moniteur de 50 pouces (environ 127 cm de diagonale, 110,7*62,3)	U	1		

C- Parc protocolaire

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
1	F/P de caméra de surveillance extérieur étanche IP 08mp autozoom (voir annexe 01)	U	4		
	Cité la marque :				
2	F/P NVR enregistreur (voir annexe 01)	U	1		
	Cité la marque :				
3	F/P disque dur 8 TB (voir annexe 01)	U	1		
	Cité la marque :				
4	F/P switch PoE 08 ports PoE Gigabit 02 ports SFP managed accessoires + attaches+ câble network (voir annexe 01)	U	3		
	Cité la marque :				
5	F/P onduleur 650VA (voir annexe 01)	U	1		
	Cité la marque :				
6	F/P moniteur de 32 pouces	U	1		
	Cité la marque :				
7	F/P câble FTP CAT6A + gaine a ressort+ accessoires (voir annexe 01)	ML	500		
	Cité la marque :				
8	F/P accessoires goulotte+ support camera	U	1		

9	F/P armoire de brassage 12U + unité de ventilation+ bandeau d'alimentation 08 prises	U	1		
				Total HT	
				TVA 19%	
				Total ttc	



Arrêté le présent devis a la somme de :

Fait àle.....

Soumissionnaire